



## Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache

### Cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères

**Ce cahier présente les fiches élaborées par le SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L' AISNE.**

Il présente des recommandations utiles, qui n'ont pas valeur réglementaire, pour construire/réhabiliter de manière qualitative sur le territoire de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache.

Les fiches présentées portent dans l'ordre sur :

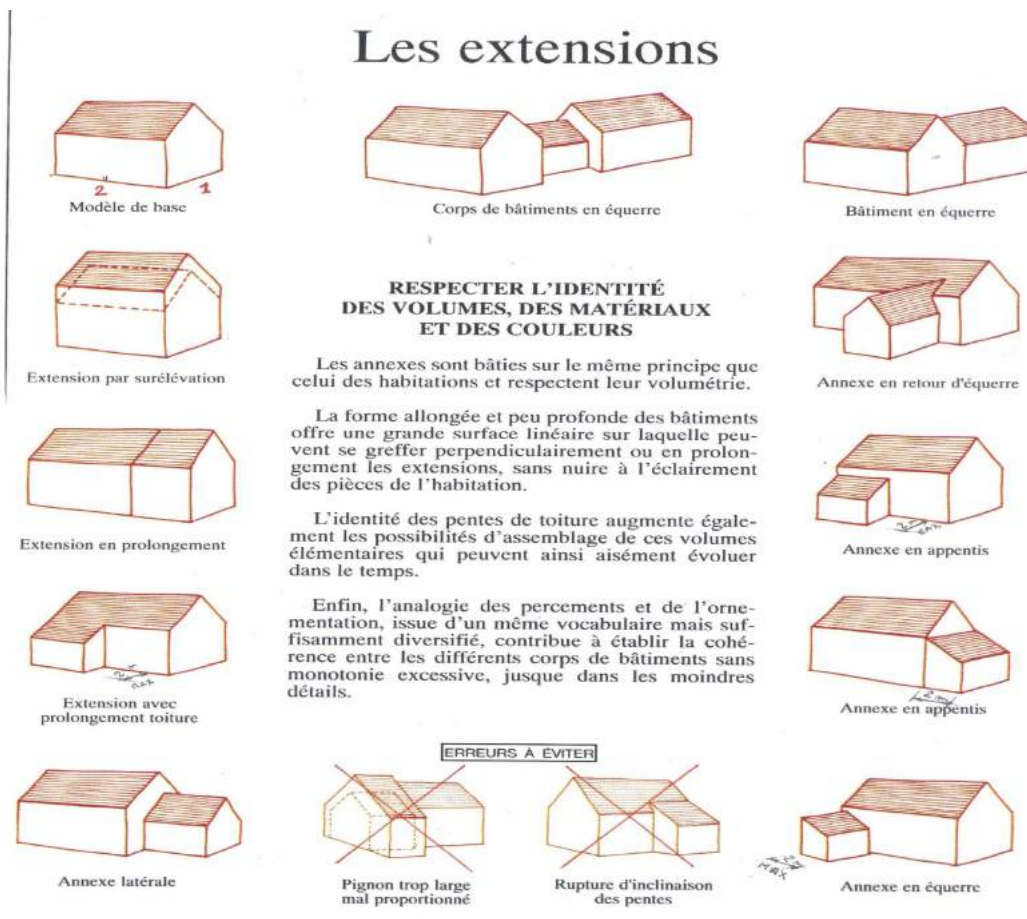
- Les projets d'extension
- Les abris de jardins
- Les panneaux solaires
- Les vérandas et verrières
- Les clôtures : muret - grilles
- Les clôtures : les portails
- Les clôtures : mur haut ou mixtes végétale
- Les clôtures : les clôtures végétales et portails
- L'enduit brun beige
- L'enduit brique
- L'enduit gris
- Le moellon rejointement et enduit
- Le ravalement : le torchis
- Le changement de volets
- La porte fenêtre ou baie vitrée : création, changement, restauration
- La porte d'entrée : création, changement ou restauration
- Les lucarnes
- La couleur des menuiseries
- Les proportions des fenêtres traditionnelles
- Les commerces : les devantures
- Les commerces : les enseignes et stores
- Les bâtiments agricoles

# PROJET D'EXTENSION

## EX1

Construire n'est ni un acte neutre, ni un acte isolé.

Construire, c'est ajouter un élément au paysage. Pour bien s'insérer dans un lieu, il est indispensable de porter un regard aux alentours et de prendre conscience de l'environnement bâti et paysager, de ce qui fait son intérêt et sa spécificité.



- Les projets d'extension réalisés en toiture monopente ne devront pas excéder 2,00m de largeur ou profondeur.
- Ils devront être couvert en matériaux naturels traditionnels à l'identique du volume principale (tuile, ardoise ou zinc).
- Rapport de proportion proche des 1,6 à 2 fois la largeur.

Dans certains cas, les projets de dessin et de conception contemporain faisant l'objet d'une recherche architecturale manifeste et innovante avec des matériaux de qualité dit noble peuvent être acceptés. Ils pourront, dans ce cas, faire l'objet d'adaptations aux prescriptions indiquées ci-dessus tout en s'inspirant des lieux et des codes de l'architecture traditionnelle locale.



**SERVICE  
TERRITORIAL DE  
L'ARCHITECTURE  
ET DU  
PATRIMOINE DE  
L'AISNE**

Hôtel du Petit St-Vincent  
1 Rue Saint-Martin  
02000 LAON  
Tél. 03.23.23.53.54  
Fax. 03.23.23.33.90

# ABRIS DE JARDIN

## AB

Les abris de jardin et annexe sont généralement de petites constructions réalisées au fur et à mesure de l'appropriation et des besoins des habitants de leur lieu de vie.

Pour autant, leurs dimensions et leur volumétrie en font des éléments qui participent à la construction du paysage.

Il est donc important de savoir les intégrer correctement de manière à ne pas apporter de moins-value à ce paysage et ce, même si ces petites constructions ne doivent pas être trop cher à réaliser. Ainsi, votre terrain ne sera pas obstrué et l'usage que vous en aurez sera facilité.

Afin de ne pas miter le paysage, la construction ne devra pas être implantée isolément sur le terrain. **Elle devra être en limite mitoyenne latérale de propriété ou fond de parcelle, le long d'une haie, d'un mur ou accolé à la construction principale.**

La construction devra être la plus simple possible en respectant la volumétrie de l'habitation et l'architecture locale. Ainsi, et même si la plupart des modèles proposés dans les catalogues évoquent des petits chalets, ou « maisonnette » aux angles constitués de bois croisés saillants, il est préférable de prendre un modèle plus simple aux angles droits.

**L'abri doit être de proportion rectangulaire affirmé, jamais inférieure de 1,5 fois la largeur** (ex : 3,50 x 5,25 minimum en longueur de façade).

**La toiture sera à deux pentes et le faitage parallèle au plus grand côté.**

La construction doit être réalisé soit en maçonnerie respectant les dispositions du bâti traditionnelle, soit réaliser en bardage bois naturel.

Le bardage devra être en bois naturel posé à l'horizontal en clins ou à rainures et languettes ou vertical à couvres joints.

Ils devra être laissé brut ou traité autoclave, d'essence résistant (exemple de type aulne, mélèze, red cedar, châtaignier, douglas, robinier, chêne) afin de pouvoir le laissé grisé naturellement dans le temps, en évitant autant que possible l'application de lasure qui jaunisse ou éclaircisse le bois. Si nécessaire l'application d'un traitement de type saturateur anti-uv à base d'huile naturelle en phase aqueuse non teinté ou d'une lasure de teinte foncé (noyer).

**La couverture sera à deux pentes** et réalisée soit :

- en petites tuiles plates, en ardoises naturelles 22x32 ou artificielles 24 x40;
- soit en zinc à joints debout et couvre-joints,
- suivant la situation soit en plaques de fibres-ciment de grande ondulation de teinte mate gris foncé ou tout matériau similaire.

Dans certains cas, un projet architectural plus contemporain peut être envisagé.

**La construction devra être accompagnée et dissimulée par rapport aux parties du terrain visibles depuis l'espace public par des plantations d'essences locale de 2,00 m de hauteur : haies, arbustes ou plantes grimpantes.**

Mise à jour:  
09/2014



**SERVICE  
TERRITORIAL DE  
L'ARCHITECTURE  
ET DU  
PATRIMOINE DE  
L'AISNE**

Hôtel du Petit St-Vincent  
1 Rue Saint-Martin  
02000 LAON  
Tél. 03.23.23.53.54  
Fax. 03.23.23.33.90

# LES PANNEAUX SOLAIRES

## S1

L'énergie solaire est une alternative concrète particulièrement intéressante pour économiser la consommation d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Dans le contexte actuel d'augmentation du prix des énergies fossiles, d'une médiatisation importante sur les énergies renouvelables et de la mise en place d'aides nationales et locales, le nombre d'installations ne cesse d'augmenter.

Malheureusement, rares sont les projets alliant bilan énergétique, préservation du patrimoine bâti, paysager et protection de l'environnement. Cette fiche a donc pour objectif de diminuer l'impact visuel des capteurs solaires dans le paysage environnant.

Le journal officiel du 10 août 2004 rappelle que l'intervention des ABF s'effectue dans les espaces protégés qui ne représentent que 3% du territoire français ce qui ne remet donc pas en cause la politique nationale de promotion des énergies renouvelables. Il existe deux catégories de capteurs.

**Les panneaux solaires photovoltaïques ou modules photovoltaïques,**

convertissent la lumière en électricité par l'intermédiaire d'un matériau semiconducteur (en général du silicium) couvert par une plaque de verre trempé et inclus dans un cadre de métal.

**Dans les panneaux solaires thermiques, appelés aussi capteurs solaires**

**thermiques**, c'est le rayonnement du soleil qui chauffe l'eau ou un liquide caloporteur (porteur de chaleur), qui circule dans des tubes placés dans une boîte vitrée isolante afin d'obtenir un effet de serre. Le liquide chauffé sert ensuite au chauffage de la maison ou au réchauffement de l'eau chaude sanitaire.

Des modèles de capteurs thermiques existent et sont pratiquement invisible.

Afin que l'intégration architecturale des capteurs sur le bâti soit réussie, quelques règles sont à suivre :

- **Les capteurs devront être proportionnés et positionnés de manière équilibrée par rapport au bâtiment.**

- **Ils s'intégreront harmonieusement dans le plan de composition des façades.**

- **Ils seront intégrés dans le versant de couverture et non rapportés par dessus.**

- **Ils seront implantés sur la totalité du versant ou uniquement en partie basse de la toiture, pose horizontale.**

- **Ils doivent être non visible depuis le domaine public**, surtout si la construction se situe en secteur protégé. Pour cela, il est important de regarder les vues alentours et les points de vu hauts desquels seraient visibles ces panneaux.

**Une réflexion doit être menée pour que la solution la plus appropriée soit trouvée pour que les capteurs solaires s'intègrent au mieux à la configuration et aux caractéristiques du bâti.**

**Les capteurs doivent être considérés comme des éléments d'architecture intégrés et non des ajouts qui rendraient les toitures inesthétiques.**

Rendement des panneaux solaires par rapport à leur orientation et à leur inclinaison :

L'orientation optimum se situe à 30° d'inclinaison, or les couvertures en picardie sont plutôt à 45° : d'où une certaine perte de rendement inévitable. Néanmoins, il faudra toujours rechercher la meilleure intégration et discrétion possible, plutôt qu'un rendement optimal.

### **Sur bâti ancien**

En secteur patrimonial, afin de préserver les caractéristiques et matériaux traditionnels, l'installation de capteurs est généralement **peu adaptée et interdite sur les couvertures visibles depuis le domaine public**. Il est fortement recommandé de les installer soit au sol, en fond de parcelle quand c'est possible, soit sur des annexes (garage, abri de jardin, appenti, auvent...) quand elles existent. Ils doivent être alors non visibles depuis le domaine public ou d'un point haut de la ville afin de préserver le contexte patrimonial et paysager.

### **Sur bâti neuf**

**L'installation de capteurs peu être admise si elle n'est pas visible depuis l'espace public** et tant qu'elle ne constitue pas une pollution visuelle pour la construction elle-même et pour l'environnement bâti et paysager. Elle se fera de préférence sur un volume annexe à la construction principale (auvent, véranda, appentis, garage, etc.). C'est aussi l'occasion d'intégrer les capteurs comme un élément fort de la conception architecturale de la construction. Les capteurs deviennent alors une modénature à part entière du volume. Bien qu'on assume la présence des capteurs, une certaine discrétion est nécessaire pour préserver les vues depuis le domaine public.

### **Au sol,**

L'intégration doit respecter la configuration du site et en préserver les grandes caractéristiques. La création de butte artificielle est à proscrire ; en général les capteurs peuvent trouver leur place contre un talus, un mur ou une haie. Faire un projet d'aménagement paysager d'ensemble afin de préserver l'aspect naturel des lieux au maximum.

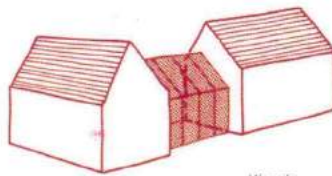
Mise à jour:  
02/2014

Conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme toute réfection de toiture et installation de panneaux solaires doivent faire l'objet d'une déclaration préalable exempté de permis de construire à déposer en mairie, accompagnée d'un plan de situation, plan de masse avec la situation précise des capteurs, plan de toiture coté, photographies de l'état actuel, ainsi que d'un descriptif précis de l'état projeté.

# Les vérandas et verrières



Porte charretière vitrée



Vérande  
liant 2 corps de bâtiments



Vérande intégrée

avec toiture en appentis



Vérande  
avec toit prolongeant la toiture



Vérande  
avec toit en croupe



Verrière intégrée

-Une véranda doit être créée **dans l'esprit d'une serre totalement vitrée** en prolongement d'un séjour, dessiné dans un esprit de verticalité, en respect avec le volume de l'habitation. C'est un **volume transparent, discret**, dont les parois sont en verre jusqu'au sol.

Une véranda est avant tout un espace de transition entre la maison et la nature qui ne doit pas rivaliser en taille avec les volumes existants. Il s'agit d'un élément rapporté, annexe et secondaire. La véranda se présente sans prétention et doit se faire discrète. On aura soin de ne pas compliquer les formes. Pour ce faire, le volume viendra se caler sur l'existant sans le contrarier.

**-La toiture de la véranda reprendra de préférence la pente du toit de la maison, à deux pentes symétriques ou suivant les cas à une pente en continuité de l'habitation.**

**-La couverture de la véranda sera réalisée en matériaux traditionnels des lieux, ou en zinc, verre clair ou en panneaux sandwich de teinte gris soutenu.**

**-Les chevrons de couverture seront alignés avec les montants verticaux des façades**

**-Chaque élément de clair de vitrage aura une proportion nettement verticale, 2 fois plus hauts que larges.**

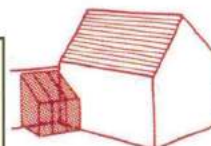
Pour cela, il peut être rajouter un petit bois verticaux entre les montants afin d'affirmer la verticalité des clairs de vitrage et l'élancement des façades. Les montants et petits bois intermédiaire des baies auront tous une largeur régulière et égale de clairs de vitrage, d'environ 45cm à 100cm maximum de large sur 200cm de hauteur minimum.

**-La véranda sera réalisée avec des matériaux de qualité de type acier ou aluminium.**

Les profils doivent être aussi fins que possible.

Les couleurs foncées traditionnelles suivantes peuvent être utilisées : bordeaux, vert, gris, à l'exception du ton bois, du blanc et les toutes les teintes claires en général.

**-Les soubassements sont de préférence à éviter ou de hauteur aussi faibles que possible, maximum 40 cm.**



Vérande d'angle  
avec toiture en appentis



Vérande d'angle  
à 2 versants de toiture



Charretière vitrée



Pignon charpenté vitré

## CLOTURES : MURET - GRILLES

A 1

- ❑ Les différents éléments qui constitueront la clôture (muret, grille, piliers, portail, portillon...) seront **alignés en hauteur** de façon à ce que leur partie supérieure forme une ligne horizontale. La clôture devra épouser la pente du terrain et être alignée en hauteur, **sans décrochement ou effet d'escalier. Le portail devra être sans retrait**, dans le même alignement que la clôture, en limite de propriété.
- ❑ **La clôture minérale** sera constituée d'un mur bahut d'au moins à 0,80 m de hauteur surmonté d'une grille constituée de barres verticales métalliques, dont la hauteur ne sera pas supérieure aux piliers encadrant les accès du portail et/ou portillon.
- ❑ Les piliers (de 0,40m au minimum de section) et le mur seront réalisés **suivant les matériaux traditionnels dominant localement dans le village** : soit en pierre calcaire naturel à parement lisse soit en enduits gratté fin dans un ton gris-brun, beige foncé soit en brique rouge de pays ou enduit ton brique rouge soutenu sur le nord du département. La pierre de **placage ou les piliers en pierres bosselées ne peuvent être acceptées** dans l'environnement du monument historique. Ils seront surmontés d'un couronnement en pierre, en brique, de petites tuiles plates ou de ciment lissé de la même teinte que le mur de clôture.



- ❑ Le portail et portillon seront en bois ou métal de type plein ou à barreaux verticaux. La partie supérieure sera horizontale de même hauteur que les grilles.
- ❑ Les portails devront obligatoirement être dans les couleurs locales sombre, exemple : gris (RAL 7005, 7010, 7016, 7022, 7023, 7039), bleu (RAL 5008, 5011), rouge lie de vin (RAL 3004, 3005), vert (RAL 6005, 6007, 6008, 6009, 6020) ou noir. Sont interdits les tons, bois, lasuré, marron et le blanc, blanc cassé et les teintes claires trop agressives, non de couleur traditionnelle locale. **Toute pose d'éléments de clôture en plastique (P.V.C.) est totalement interdite.**



Double de préférence par une haie vive composée d'essences locales non résineuses pouvant être formée d'un mélange panaché, par exemple : troènes atroviens, houx verts, ifs, mahonias (persistants) et de charmes, cornouillers sanguins, hêtres, érables champêtres, à l'exclusion des thuyas et cupressus.

### Clôtures séparatives :

Des clôtures de type végétal devront être plantées sur tout le pourtour de la parcelle.

La haie sera doublée ou non d'un grillage de type simple torsion vert foncé. Il sera tendu sur des piquets métalliques de même tonalité.

**Les clôtures en plastique (P.V.C.) ou avec des grillages de panneaux rigides ou treillis soudé sont interdites.**

## LES PROJETS DE CLOTURES : LES PORTAILS

A

### DANS TOUS LES CAS :

- ❑ Les portails et portillons **seront aligné de même hauteur que le mur de clôture, sans retrait ou effet d'escalier.**
- ❑ **Les piliers maçonnés seront au minimum de 0,40m de section** et seront traités soit en pierre de taille calcaire à parement lisse, soit en maçonnerie enduite de teinte brun-beige, soit en brique rouge de pays. Le portail devra être dans le même alignement que la clôture, en limite de propriété, sans retrait, ni décrochement. Prévoir des chapérons de protection traditionnel sur les piliers et murs, dans tous les cas.



- ❑ Les portails et portillons seront en bois ou métal de type plein ou en métal à barreaux verticaux en partie supérieure et plein en partie basse, de même hauteur que la clôture. Ils devront être dépourvus de tout décor superflu de type volutes, godrons, dorure, etc.... La partie supérieure devra être horizontale. **Toute pose d'éléments de clôture en plastique (P.V.C.) est interdit.**



- ❑ les éléments de clôture devront obligatoirement être **de couleurs foncé traditionnelles locales**. Proposition d'exemple de couleurs : gris (RAL 7005, 7010, 7011, 7012, 7016, 7022, 7023, 7024, 7039, 7043), bleu (RAL 5000, 5003, 5004, 5008, 5011, 5013), bordeaux (RAL 3004, 3005, 3011), vert (RAL 6005, 6007, 6009, 6012, 6020, 6028), ou noir.
- ❑ Sont interdits les tons, bois, lasuré, marron, le blanc ainsi que les teintes claires trop agressives, non de couleur traditionnelle locale.



## LES PROJETS DE CLOTURES : MUR HAUT OU MIXTES VEGETALE

**B**

SERVICE  
DEPARTEMENTAL  
DE  
L'ARCHITECTURE  
ET DU  
PATRIMOINE  
DE L' AISNE

Hôtel du Petit St-Vincent  
1 Rue Saint-Martin  
02000 LAON  
Tél. 03.23.23.53.54  
Fax. 03.23.23.33.90

- ❑ Les clôtures sont un élément obligatoires, essentiel et indissociable d'une construction neuve. Elles composent l'espace urbain. Elle sont la première représentation de l'habitation sur la rue, elles ont un impact visuel fort sur l'espace urbain. Elles délimitent l'espace privé de l'espace public et participent pleinement à l'ambiance de la rue.

Les différents éléments qui constitueront la clôture (mur, piliers, portail, portillon) devront épouser la pente du terrain. Ils seront alignés en hauteur de façon à ce que leur partie supérieure forme une ligne horizontale, sans décrochement ou effet d'escalier. Le portail devra être dans le même alignement que la clôture en limite de propriété, sans retrait, sans décrochement.

### 1. Mur haut sur toute la longueur :



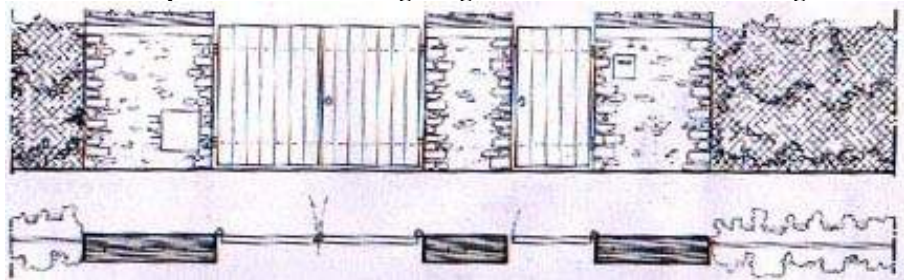
Pour entourer les parcelles au centre des bourgs ou agglomérations. Les portes charretières seront de même hauteur que les piliers et murs, l'ensemble devant être traité dans la continuité.

Les murs seront soit réalisées en respect avec les matériaux traditionnels employés dans l'architecture locale : brique, pierre calcaire naturelle, ou en enduit ton grège soutenu. Toutes pierres de plaquage, parement bosselé, brique léopard ou d'enduit ton pierre clair ou jaune et pros crit.

Les enduits seront réalisés en plein à la chaux hydraulique naturel et au sable fin. La finition sera : grattée fin, talochée, brossée ou lissée. Les finitions suivantes sont strictement exclues : écrasée, mouchetée, ribée, jetée à la truelle, tyrolienne. Les enduits minéraux à la chaux naturel prêts à l'emploi sont autorisés.

Sa couleur sera dans un ton grège soutenu, gris-brun dans la tonalité des enduits anciens vieilliss locaux en prenant référence à ceux des maisons anciennes alentours.

### 2. Mur ou piles hautes avec un grillage dans la continuité -> mi-végétal



3

*Croquis extrait de Pierre Thiébaud, AUE/ABF*

Le grillage de type simple torsion sera doublé d'une haie végétale d'essences locales - charmille par exemple -, les essences résineuses sont à exclure n'étant pas locales (voir fiche sur les clôtures végétales), pour délimiter les jardins situés dans les hameaux ou à la périphérie des villages, assurant ainsi, une meilleure insertion avec la campagne qui les jouxent.



**Les clôtures en plastique (P.V.C.) ou avec des grillages de panneaux rigides ou treillis soudé sont interdites.**

*Bibliographie: "La maison rurale en Ile de France" de Pierre Thiébaud, Architecte du Patrimoine. éditions Evrolles, 2001.*

11/2014

## LES PROJETS DE CLOTURES : LES CLOTURES VEGETALES et PORTAILS

C

Les différents éléments de la clôture devront épouser la pente du terrain et être **alignés en hauteur à l'horizontal, sans décrochement ou effet d'escalier.**

Dans les espaces bâtis ou non en zone rurale :

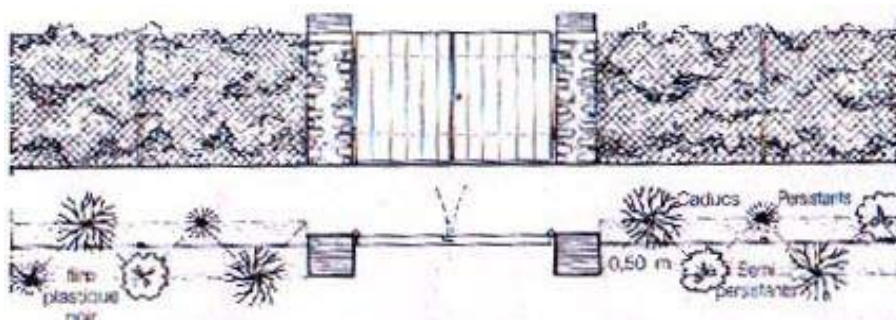
- Les clôtures devront être constituées d'une **haie vive d'essences végétales locales** pouvant être formée d'un mélange panaché d'essences locales par exemple : troènes atrovirens, houx verts, ifs, mahonias (persistants) et de charmes, cornouillers sanguins, hêtres, érables champêtres, à l'exclusion des thuyas et cupressus.

- La haie sera doublée ou non d'un grillage **simple torsion** à mailles torsadées sur poteaux métalliques vert (**grillage en panneaux rigide, treillis soudé interdit**).

- Les piliers seront traités suivant les matériaux traditionnels dominant soit avec des poteaux métallique, soit en maçonnerie de moellons ou de pierre de taille naturelle à parement lisse ou soit enduit de ton brun, ou en brique rouge sur le nord du département.

**La pierre de placage, parement bosselé, sont interdits.**

- Le portail et portillon seront en bois ou métal de type plein ou à barreaux verticaux. La partie supérieure sera horizontale de même hauteur que le grillage ou la haie. Les portails devront **obligatoirement être** dans les couleurs locales sombre ou à défaut dans l'une des teintes de base suivantes : gris (ral 7005, 7010, 7011, 7012, 7022, 7039), bleu (ral 5003, 5008, 5007), rouge lie de vin (ral 3004/3005/3011), vert foncé (ral 6005, 6007, 6009, 6012, 6015, 6020, 6028). Sont interdits les tons, bois, lasuré, marron et le blanc ainsi que les teintes claires trop agressives, non de couleur traditionnelle locale. **Les éléments de clôture en plastique (pvc) ou avec des grillages de panneaux rigides ou treillis soudé sont interdits.**



Le végétal participe à la qualité d'intégration en créant un lien indispensable qui unit la maison à son environnement.



grillage doublé par une haie vive



Haie basse taillée et doublée d'une haie vive

**Haie basse** de moins de un mètre de haut :

Buis, charme, érable champêtre, fusain d'europe, troène.

**Haie moyenne** entre 1 et 2 m de haut :

Buis charme, cornouiller mâle, cornouiller sanguin, érable champêtre fusain d'europe, genêt d'Espagne, houx, lilas, noisetier, orme, saule, sureau, troène ; viorne lantana.

**Haie haute (brise-vent)**

Bouleau, cerisier, charme, chêne, érables, frêne, hêtre, merisier, tilleul.

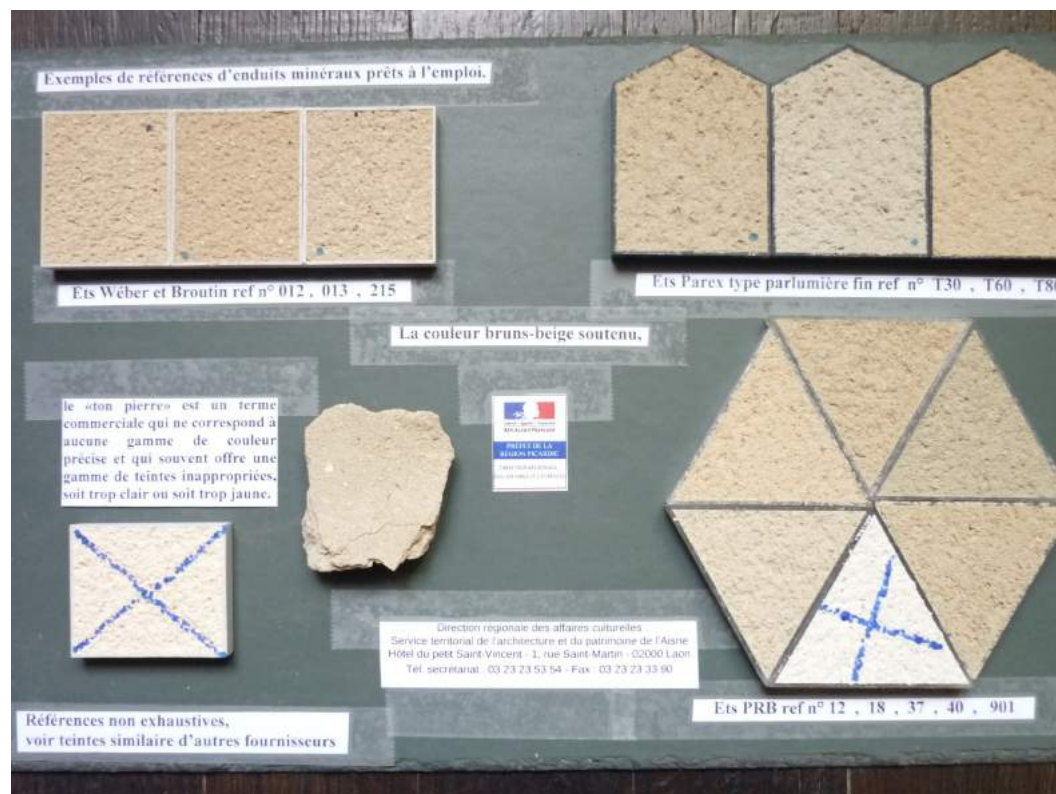
**SERVICE  
TERRITORIAL DE  
L'ARCHITECTURE  
ET DU  
PATRIMOINE DE  
L' AISNE**

Hôtel du Petit St-Vincent  
1 Rue Saint-Martin  
02000 LAON  
Tél. 03.23.23.53.54  
Fax. 03.23.23.33.90

# ENDUIT BRUN-BEIGE

## E1

le « ton pierre » est un terme commerciale qui ne correspond à aucune gamme de couleur précise et qui souvent offre une gamme de teintes industrielles inappropriées, soit trop clair ou soit trop jaune.



**Les enduits devront être réalisés en plein de type minéral à la chaux hydraulique naturelle, de tonalité brun-beige soutenu teinte proche d'un parement en pierre calcaire vieilli avec le temps.**

**La finition sera grattée fin, talochée.**

**Les enduits minéraux à la chaux naturelle prêts à l'emploi sont autorisés sur le bâti neuf.** La couleur sera dans la gamme des bruns-beige foncé, ou proche des enduits industriels, par exemple : les enduits des Ets Wéber et Broutin ref n° 215, 012 ou des Ets Parex type parlumière fin ref T30, T60, T80 ou des Ets PRB ref n° 12, 18, 37, 40, 901 ou similaire.

**Les ouvertures devront être soulignées** sur toutes les façades, soit par une plate-bande de pierre calcaire naturelle à parement lisse ou en enduit simulant un appareillage de pierre, soit avec un bandeau lissé d'une largeur d'environ 15 cm légèrement plus claire.

Pour les constructions neuves :

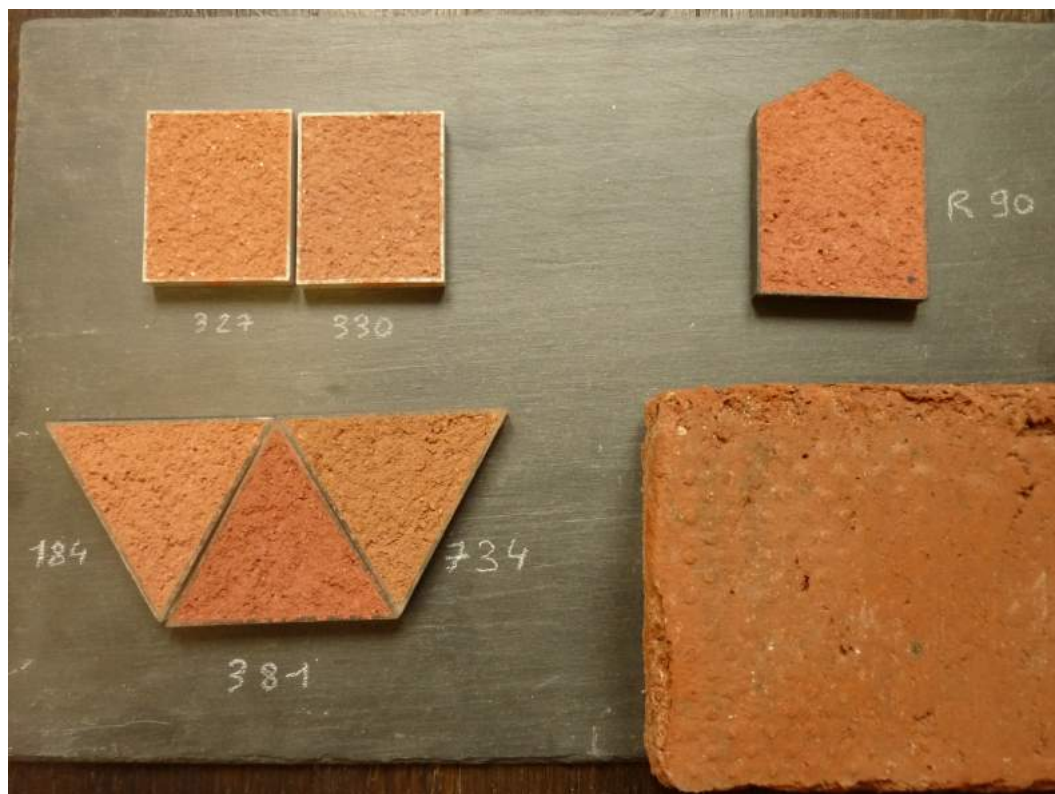
**Une corniche en pierre ou en béton moulé devra être prévue à l'égout du toit.**

Cette corniche pouvant être en courbe et doucine ou simplement chanfreinée. Les coffrages en frisette bois ne sont pas de tradition locale, ils sont proscrits.

# ENDUIT BRIQUE

E2

*Sur de la construction neuve*



**Les enduits** devront être réalisés en plein de type minéral à la chaux naturelle, **de tonalité brun-rouge soutenu**. La finition devra être grattée fin, à mains vue talochée, brossée.

Les enduits minéraux à la chaux naturelle prêts à l'emploi sont autorisés.

La couleur sera dans le ton de la brique brun-rouge soutenu.

Les couleurs pouvant correspondre doivent se rapprocher à titre d'exemple de celle des enduits des Ets Wéber et Broutin n° 327, 330, des Ets Parex n° R 90 ou des Ets PRB n°381, 734, 184 ou similaire dans la **gamme des brun-rouges foncés**.

**Les ouvertures** devront être **soulignées** sur toutes les façades, soit par une plate-bande de brique rouge de pays (Vermandois, Thiérache), de pierre bleue (Thiérache), de pierre calcaire naturelle à parement lisse ou en enduit simulant un appareillage de pierre, soit avec un bandeau lissé d'une largeur d'environ 15 cm légèrement plus claire.

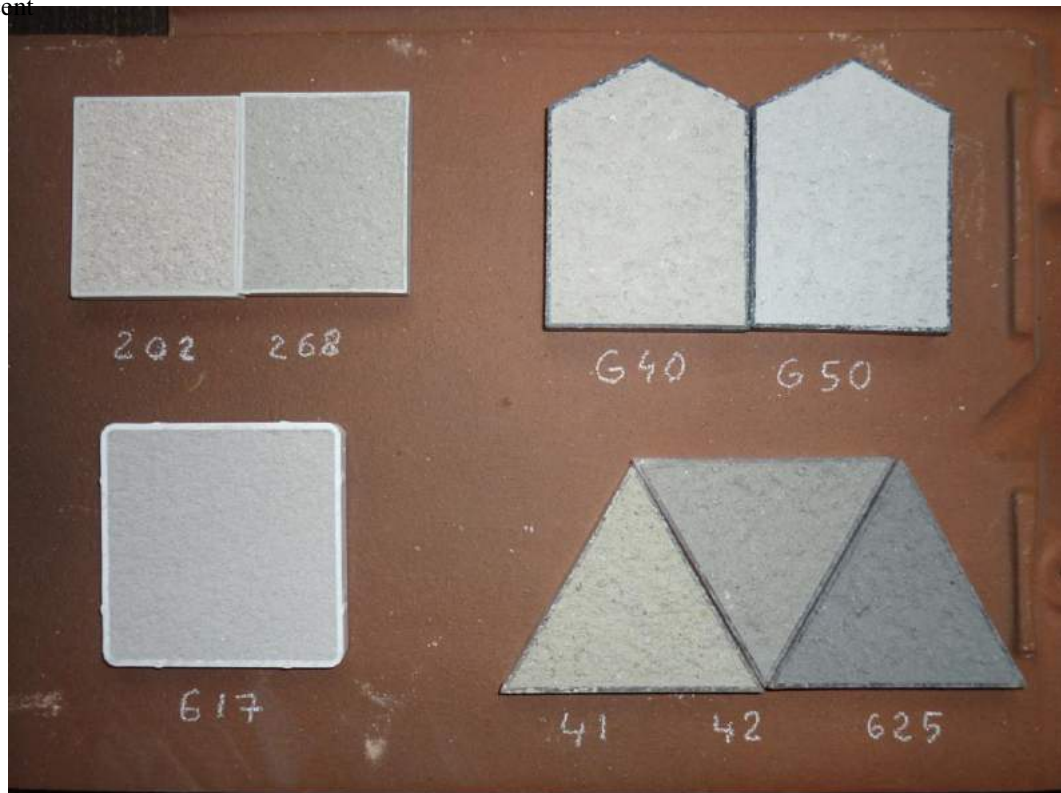
# ENDUIT GRIS

E4

SERVICE  
TERRITORIAL DE  
L'ARCHITECTURE  
ET DU  
PATRIMOINE DE  
L'AISNE

Hôtel du Petit St-Vincent  
1 Rue Saint-Martin  
02000 LAON  
Tél. 03.23.23.53.54  
Fax. 03.23.23.33.90

*Sur des constructions contemporaines ou extensions*



**Les enduits devront être réalisés en plein de type minéral à la chaux naturelle, de tonalité gris soutenu.**

La finition devra être grattée fin, talochée, brossée.

Les enduits minéraux à la chaux naturelle prêts à l'emploi sont autorisés.

La couleur sera dans la gamme des gris soutenus qui doivent se rapprocher à titre d'exemple de celle des enduits des Ets Wéber et Broutin ref n° 202 cendre beige foncé, 268 cendre vert, 270 cendre chaud ou des Ets Parex type parlumière fin ref G40 gris fumé, G50 gris cendre ou des Ets PRB ref n° 041 finistère, 042 auvergne ou Ets Saint-Astier 617 ou similaire.

**Les ouvertures devront être soulignées** sur toutes les façades, soit par une plate-bande de pierre calcaire naturelle à parement lisse ou en brique rouge de pays (Vermandois, Thiérache) ou en enduit simulant un appareillage de pierre, soit avec un bandeau lissé d'une largeur d'environ 15 cm légèrement plus claire.

Mise à jour:  
02/2014

# LE MOELLON

## REJOINTOIEMENT ET ENDUIT

E3

SERVICE  
DEPARTEMENTAL  
DE  
L'ARCHITECTURE  
ET DU  
PATRIMOINE  
DE L'AISNE

Hôtel du Petit St-Vincent  
1 Rue Saint-Martin  
02000 LAON  
Tél. 03.23.23.53.54  
Fax. 03.23.23.33.90

### Ces recommandations concernent l'architecture traditionnelle

Concernant l'architecture contemporaine, au sens de la loi de 1977 sur l'architecture, qui tente de promouvoir l'architecture innovante, ces recommandations ne s'appliquent pas.



2  
Enduit brossé sur pierres non taillées à fleur de parement.



3  
Détail d'un enduit à "pierres vues" ou à fleur de parement irrégulier.



4  
Laon, enduit à la chaux à fleur des encadrements en pierre taillée.

Ils étaient enduits lorsqu'ils constituaient un remplissage entre les structures de pierre de taille ou de brique ou sur les façades principales pour se différencier des bâtiments agricole ou annexe traités d'une façon plus sobre à pierre vues.

### **Vous rejointoyer votre maçonnerie de moellons:**

- Les murs constitués de moellons de pierre calcaire locale seront nettoyés par un procédé non agressif : lavage, brossage à l'eau claire et brosse nylon, avec dégraissant ou produit spécialisé sans emploi de nettoyeur à haute pression pouvant provoquer d'importantes dégradations.
- Les joints seront réalisés au mortier de chaux hydraulique naturelle (NHL 3,5) et sable fin 0,2 de rivière avec la possibilité d'ajouter du sable « à lapin ». La proportion de sablon n'excédant pas 1/5<sup>e</sup> du volume de sable de rivière. Ils seront affleurants ou à fleur de parement (montrant un minimum de pierre en surface) , et sans retrait. Aucun hydrofuge ne sera appliqué sur la pierre.

Seul l'emploi de ciment, de ciment blanc ou de chaux artificielle n'est autorisé **que sur les parties horizontales** (appuis de baies, couronnement de mur) qu'à titre d'adjuvant dont la quantité ne doit **pas excéder 5 à 10 % du poids total du mélange**.

### **Vous refaites ou « rafraîchissez » un enduit:**

- Si l'enduit ancien est bien adhérent : vous pouvez le laver, et appliquer un badigeon de chaux ou une peinture à la chaux, colorée, dans le respect des teintes traditionnelles du contexte (N.B : il existe des peintures à la chaux prêtes à l'emploi). Les peintures acryliques, ou pliolites, chimiquement incompatibles avec le support, sont déconseillées. Les anciens enduits à gros grains, de type tyrolien, adhérents, peuvent être conservés, même s'ils sont bien postérieurs à la date de construction, et badigeonnés à la chaux.
- Si l'enduit ancien n'adhère plus : il doit être pioché, et refait de la même façon, en respectant la façon dont il finit sur les encadrements, chaîne d'angle, bandeau en pierre de taille. Selon les cas, l'épaisseur sera de 2 ou 3 couches uniquement à la chaux hydraulique naturelle ou de chaux aérienne ou chaux grasse, et de sable fin le plus proche possible de celui utilisé dans l'enduit ancien. Ces mortiers, qui ne peuvent être ni trop blancs ni trop jaunes, peuvent être colorés par adjonction de sable de carrière (appeler « sablon » ou « sable à lapin »), de préférence très ocrée pour en limiter la quantité et préalablement bien dilué dans l'eau de gâchage. La proportion de sablon ne doit pas excéder 1/5<sup>e</sup> du volume de sable de rivière.
- La finition sera lisse, talochée ondulée pour la façade principale. Les pignons, la façade arrière, pourront être plus simplement dressés à la truelle ou à joints beurrés.
- Une teinte plus franche peut être obtenue en colorant la dernière couche de chaux avec des pigments naturels.

**IMPORTANT :** - ne pas procéder à un nettoyage ou un ravalement par temps froid, pas de haute pression surtout pour la pierre tendre.

- Jamais de joints creux.

- Aucun hydrofuge ne sera appliqué sur la pierre.

- Jamais de joints gris ou noirs au ciment, jamais de ciment dans la fabrication des mortiers de joints et d'enduits sur des maçonneries traditionnelles, il est plus dur que la pierre. Il ne favorise pas les échanges de vapeur d'eau et entraîne des déséquilibres dans les murs. L'eau captive rend la pierre gélive et favorise les efflorescences en surface.

Réalisation: 3/2008

Bibliographie:

"La maison rurale en Ile de France" de Pierre Thiébaud, Architecte du Patrimoine, Chef du Service Départemental du Patrimoine Monumental de Seine et Marne, éditions Eyrolles, 2001.

Caractéristiques	Liants	Agrégats
Mortiers de chaux	Chaux hydraulique naturelle ou chaux aérienne	Sable
Gobetis	4 V	10 V
Corps d'enduit	3 V	10 V
finition	3 V	10 V



SERVICE  
DEPARTEMENTAL  
DE  
L'ARCHITECTURE  
ET DU  
PATRIMOINE  
DE L' AISNE

Hôtel du Petit St-Vincent  
1 Rue Saint-Martin  
02000 LAON  
Tél. 03.23.23.53.54  
Fax. 03 23.23.33.90

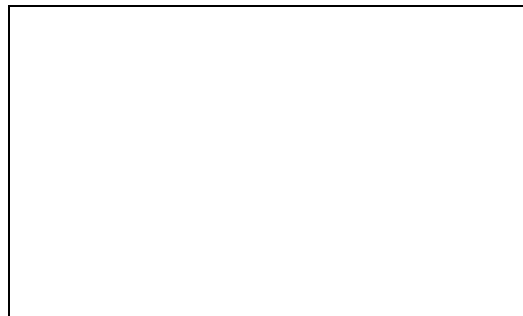
## LE RAVALEMENT : LE TORCHIS

E5

PHOTOS



1



2

Ces recommandations concernent l'architecture traditionnelle

Concernant l'architecture contemporaine, au sens de la loi de 1977 sur l'architecture, qui tente de promouvoir l'architecture innovante, ces recommandations ne s'appliquent pas.

### **Vous nettoyez des façades ou des encadrements en bois :**

- Les procédés de nettoyage des pierres qui n'altèrent pas la surface du bois sont préconisés (eau basse pression, brosse en Nylon, micro gommage ou hydrogommage, nébulisation).
- Les produits acides, abrasifs sont déconseillés.
- Les traces de taille visibles avant le nettoyage doivent le rester.
- Il existe des cas où certains éléments de la modénature comme les encadrements, étaient colorés, avec de la chaux et des pigments naturels ; ces pratiques doivent être maintenues, ces effets restaurés.
- Le badigeon ou la peinture à la chaux peuvent être utilisés pour homogénéiser des encadrements de baies ou parements altérés par des réparations successives.

Réalisation 7,2003 :  
Laurence Magnus AUE/ABF  
Architecte du Patrimoine,  
pour le SDAP.  
Remis à jour 11, 2004

*Bibliographie: "Les maisons paysannes de l'Oise, en Picardie, en Normandie et dans la majeure partie du bassin parisien" - de Aline et Raymond Bayard aux Editions Eyrolles 1994.*



*Volets semi persiennés  
d'origine italienne du  
3<sup>ème</sup> quart du XVIII<sup>ème</sup>  
siècle*



*Les couleurs :*



*Volets à barres  
médiévales, non  
défensifs*

*Volets à barres  
chanfreinées*

*Volets persiennés*



Ces recommandations concernent l'architecture traditionnelle, c'est-à-dire les immeubles ou maisons construits entre la fin du XVII<sup>ème</sup>/début XVIII<sup>ème</sup> jusqu'au 1<sup>er</sup> quart/1<sup>ère</sup> moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, environ, sachant qu'il y a des variantes selon les régions.

- Les baies équipées de volets doivent être conservées.
- Les volets à persiennes ou lamelles, souvent orientables doivent être restaurés.
- Si la restauration des volets existants en bois n'est pas possible, les nouveaux volets seront en bois peint, pleins à barres chanfreinées, sans écharpes (« Z »). Les volets pleins assurent une ventilation par différents motifs illustrés ci-dessus. Leur partie supérieure se compose d'une traverse de protection des eaux de pluies. Ils peuvent aussi être semi-persiennés ou persiennés de préférence dans les bourgs. La pose de volet en PVC est strictement interdite.
- Les volets roulants proposent un type d'occultation qui n'est pas compatible avec l'architecture des façades anciennes. Ils sont à proscrire.

Les volets ainsi que les ferrures seront peints dans une couleur traditionnelle locale en contraste avec la couleur dominante des façades minérales, exemple: gris clair (ral 7032, 7044), gris soutenu (ral 7000, 7009, 7010, 7012, 7022, 7039), vert (ral 6002, 6005, 6007, 6009, 6011, 6010, 6020), bleu (ral 5003, 5007, 5008, 5014), beige (ral 1001, 1014), bordeaux (ral 3004, 3005, 3011). **Sont interdits** les tons, bois, le blanc, blanc cassé et les teintes claires criardes, trop agressives dans le paysage environnemental, et non de couleur traditionnelle locale.

- Pour les maisons conçues avec des persiennes métalliques ou dont les volets ont été remplacés par ces persiennes métalliques, il est souvent préférable de les conserver et les remettre en état. Repliables de part et d'autre le long des encadrements, elles sont mieux insérées que des caissons de volets roulants.
- Il faut remettre en valeur, pour les immeubles pour lesquels la pose de volets extérieurs n'est pas indispensable, la possibilité de poser des volets intérieurs en bois fixés sur l'ouvrant de la fenêtre existante. Ils sont nettement moins onéreux et ne portent pas préjudice à des encadrements de qualité, mais se rabattent sur les embrasures des fenêtres et habillent ainsi l'encadrement intérieur.

## LA PORTE-FENETRE ou Baie vitrée Création, changement ou restauration

# F5

SERVICE  
DEPARTEMENTAL  
DE  
L'ARCHITECTURE  
ET DU  
PATRIMOINE DE  
L'AISNE

Hôtel du Petit St-Vincent  
1 Rue Saint-Martin  
02000 LAON  
Tél. 03.23.23.53.54  
Fax. 03.23.23.33.90

**Ces recommandations concernant l'architecture traditionnelle**, c'est à dire les immeubles ou maisons construits entre la fin du XVIIème/début XVIIIème siècle jusqu'au 1<sup>er</sup> quart/1<sup>ère</sup> moitié du XXème siècle environ, sachant qu'il y a des variantes selon les régions.

Les portes fenêtres traditionnelles sont plus hautes que larges dans une proportion de 1 sur 2.

Les anciennes portes d'entrées, fréquemment du XVIIIème ou XIXème siècle, à panneaux et imposte vitrée, sont souvent en bon état, à l'exclusion de la plinthe ; elles peuvent facilement être restaurées, conservant ainsi à la façade son intérêt architectural. Cela évite la banalisation de l'ensemble en les substituant par des portes standards, plus courtes avec une imposte intégrée ayant souvent la forme d'un demi-agrume épais et sans caractère.

- **A 6 ou 8 carreaux et imposte vitrée**



*style traditionnel*

**Les ouvertures sur toutes les façades devront présenter une proportion minimum de 1,5** (la hauteur représentant au moins 1,5 fois la largeur) – ex.pour les portes-fenêtres maximum 120x215 cm, afin de reproduire les formats d'ouvertures traditionnelles.

Les baies vitrées et verrières devront avoir des partitions de clairs de vitrage très vertical avec un rapport de proportion de 1x2. (vitrage très vertical : largeur de maximum 0,90).



*style contemporain*

**Sur les projets de styles contemporain, en façade arrière**, les baies pourront suivant les cas présenter des clairs de vitrage très verticale de 90cm maximum sur 2m de hauteur ex. 80x195 cm, 90x205 cm, 140x215cm, 160x215cm, 3 vantaux 180x215cm, 210x215cm ou 4 vantaux 240x215cm. Avec des profils fins, style atelier d'artiste, verrière.

Les couleurs sont demandées d'après observations et sondages sur les menuiseries anciennes.

**Les menuiseries** (fenêtres, portes, volets) devront être dans une couleur traditionnelle locale en contraste avec la couleur dominante des façades minérales, exemple : gris clair (ral 7032, 7044), gris soutenu (ral 7000, 7009, 7010, 7012, 7022, 7039), vert (ral 6002, 6005, 6007, 6009, 6011, 6010, 6020), bleu (ral 5000, 5003, 5008, 5014), beige (ral 1001, 1014), bordeaux (ral 3004, 3005, 3011).

**Sont interdits** les tons, bois, le blanc, blanc cassé et les teintes claires criardes, trop agressives dans le paysage environnemental, et non de couleur traditionnelle locale.

Réalisation 11-2014

**SERVICE  
DEPARTEMENTAL  
DE  
L'ARCHITECTURE  
ET DU  
PATRIMOINE DE  
L'AISNE**

Hôtel du Petit St-Vincent  
1 Rue Saint-Martin  
02000 LAON  
Tél. 03.23.23.53.54  
Fax. 03.23.23.33.90

## LA PORTE D'ENTRÉE/ Création, changement ou restauration

# F6

Les portes d'entrée bois traditionnelles sont plus hautes que larges dans une proportion de 1m sur 2m en hauteur. **Les portes seront en bois peint**, d'un dessin simple, en s'inspirant des modèles de portes traditionnelle existantes dans la commune sur du bâti ancien. Elle sera soit de type pleine à panneaux ou vitrée en partie haute avec 4 carreaux, et sans partie vitrée arrondie. Les impostes droites vitrées au-dessus de la porte sont possibles, de forme rectangulaire.



Les anciennes portes d'entrées, fréquemment du 18<sup>e</sup> ou 19<sup>e</sup> siècle, à panneaux et imposte vitrée, peuvent facilement être restaurées, conservant ainsi à la façade son intérêt architectural.

Cela évite la banalisation de l'ensemble en les substituant par des portes standards, plus courtes avec une imposte intégrée ayant souvent la forme d'un demi-agrume ou demi-cercle.

**Les produits d'imitation tel que le plastique (PVC) blanc et strictement interdit.**

On distingue les portes d'entrée, dont les dimensions sont 90 x 190 cm ou 90 x 200 cm :

- **pleines à imposte vitrée**



2 Laon (02)



3 Laon (02)



4 Château Thierry(02)

- **à vantail vitré**

- **à vantail plein**



Les portes seront peintes d'après observations et sondages sur les menuiseries anciennes de l'Aisne. **Leur couleur est foncé dans un ton plus soutenu que celui des fenêtres.**

**Les menuiseries** (fenêtres, portes, volets) devront être dans une couleur traditionnelle locale en contraste avec la couleur dominante des façades minérales, exemple: gris clair (ral 7032, 7044), gris soutenu (ral 7000, 7009, 7010, 7012, 7022, 7039), vert (ral 6002, 6005, 6007, 6009, 6011, 6010, 6020), bleu (ral 5000, 5003, 5008, 5014), beige (ral 1001, 1014), bordeaux (ral 3004, 3005, 3011).

**Sont interdits** les tons, bois, le blanc, blanc cassé et les teintes claires criardes, trop agressives dans le paysage environnemental, et non de couleur traditionnelle locale.

**SERVICE  
DEPARTEMENTAL  
DE  
L'ARCHITECTURE  
ET DU  
PATRIMOINE DE  
L' AISNE**

Hôtel du Petit St-Vincent  
1 Rue Saint-Martin  
02000 LAON  
Tél. 03.23.23.53.54  
Fax. 03.23.23.33.90

# LES LUCARNES secteur Nord

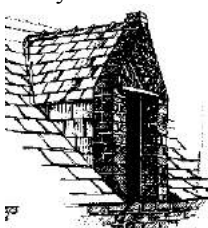
9N

## Dominante sur le secteur Nord



**Lucarne  
charpentée** à  
croupe avec  
surplomb.  
Ou lucarne à  
croupe dit « à la  
capucine »

## Secteur Crécy/Ribemont



Lucarne maçonnée  
à fronton exécuté  
en brique de pays  
ou en pierre de  
taille au nu du mur  
de façade.

## Secteur Crécy/Ribemont



Lucarne maçonnée à  
fronton, à deux  
versants avec  
surplomb de toiture  
sur le devant au nu du  
mur de façade.

## Secteur Thiérache



Lucarne en demi-cône  
en surplomb par  
rapport au nu de la  
menuiserie. (typique  
centre thiérache)



ou avec fronton  
menuisé  
Corniche en  
doucine peu  
débordante



secteur crecy-  
marle



Sur une maison de  
Maître

- ✓ Les lucarnes seront soit de type charpenté: à deux versants faisant saillie sur le devant, à croupe avec surplomb (dit capucine) ou à fronton exécuté en maçonnerie de brique de pays au nu de mur de façade, en demi-cône en surplomb.
- ✓ La couverture des lucarnes sera constituée en ardoises 22x32cm.
- ✓ Les lucarnes auront une pente de toiture de même inclinaison que celle des combles de la maison principale.
- ✓ Les lucarnes seront, à chaque fois que cela est possible, positionnées dans l'axe des percements de la façade ou des trumeaux (les pleins en maçonnerie entre les ouvertures) des étages inférieurs. Elles seront placées au plus près de l'égoût de toiture.
- ✓ Les montants de la lucarne charpentée seront d'une largeur comprise entre 13 et 15 cm.
- ✓ Les lucarnes charpentées à fronton seront traitées sur leur fronton par un assemblage de lames horizontales.
- ✓ La fenêtre ne devra pas excéder 0,70x1,05m et devra respecter la partition de 4 ou 6 carreaux avec des petits bois chanfreinés, collés à l'extérieur et non pris entre deux verres.  
Elles ne pourront recevoir que des volets intérieurs.
- ❑ **Les menuiseries** (fenêtres, portes, volets) devront être dans une couleur traditionnelle locale en contraste avec la couleur dominante des façades minérales, exemple: gris clair (ral 7000, 7023, 7030, 7032), gris soutenu (ral 7005, 7009, 7010, 7012, 7022, 7039), vert (ral 6002, 6005, 6007, 6009, 6011, 6010, 6020), bleu (ral 5003, 5007, 5008, 5014), beige (ral 1001, 1014), bordeaux (ral 3004, 3005, 3011).  
**Sont interdits** les tons, bois, le blanc, blanc cassé et les teintes claires criardes, trop agressives dans le paysage environnemental, et non de couleur traditionnelle locale.



PRÉFET DE LA  
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE  
TERRITORIAL DE  
L'ARCHITECTURE  
ET DU  
PATRIMOINE DE  
L'AISNE

Hôtel du Petit St-Vincent  
1 Rue Saint-Martin  
02000 LAON  
Tél. 03.23.23.53.54  
Fax. 03 23.23.33.90

# LA COULEUR DES MENUISERIES

## F1

Les anciennes peintures associaient à l'huile de lin un élément colorant –antiseptique ou non– tel que la cendre (gris), la chaux, l'oxyde de cuivre (vert), l'oxyde de fer (brun), le sang de boeuf (grenat). On s'en tiendra à cette gamme de tons, y compris pour les bâtiments construits au XXI<sup>e</sup> siècle, **en privilégiant des tons moyens**, mieux à même de se marier avec la couleur des matériaux traditionnels ou des enduits.

Voici dans les encadrés rouge, les références RAL des teintes pouvant être utilisées sur les menuiseries en contraste avec la couleur dominante des façades minérales du bâti concerné, exemple :

RAL 1000	RAL 1011	RAL 1019	RAL 1033	RAL 2009	RAL 3004	RAL 3015
RAL 1001	RAL 1012	RAL 1020	RAL 1034	RAL 2010	RAL 3005	RAL 3016
RAL 1002	RAL 1013	RAL 1021	RAL 2000	RAL 2011	RAL 3007	RAL 3017
RAL 1003	RAL 1014	RAL 1023	RAL 2001	RAL 2012	RAL 3009	RAL 3018
RAL 1004	RAL 1015	RAL 1024	RAL 2002	RAL 3000	RAL 3011	RAL 3020
RAL 1005	RAL 1016	RAL 1027	RAL 2003	RAL 3001	RAL 3012	RAL 3022
RAL 1006	RAL 1017	RAL 1028	RAL 2004	RAL 3002	RAL 3013	RAL 3027
RAL 1007	RAL 1018	RAL 1032	RAL 2008	RAL 3003	RAL 3014	RAL 3031

RAL 4001	RAL 4009	RAL 5008	RAL 5017	RAL 6000	RAL 6009	RAL 6016
RAL 4002	RAL 5000	RAL 5009	RAL 5018	RAL 6001	RAL 6009	RAL 6017
RAL 4003	RAL 5001	RAL 5010	RAL 5019	RAL 6002	RAL 6010	RAL 6018
RAL 4004	RAL 5002	RAL 5011	RAL 5020	RAL 6003	RAL 6011	RAL 6019
RAL 4005	RAL 5003	RAL 5012	RAL 5021	RAL 6004	RAL 6012	RAL 6020
RAL 4006	RAL 5004	RAL 5013	RAL 5022	RAL 6005	RAL 6013	RAL 6021
RAL 4007	RAL 5005	RAL 5014	RAL 5023	RAL 6006	RAL 6014	RAL 6022
RAL 4008	RAL 5007	RAL 5015	RAL 5024	RAL 6007	RAL 6015	RAL 6024

RAL 6025	RAL 7000	RAL 7009	RAL 7022	RAL 7034	RAL 7043	RAL 9008
RAL 6026	RAL 7001	RAL 7010	RAL 7023	RAL 7035	RAL 7044	RAL 9011
RAL 6027	RAL 7002	RAL 7011	RAL 7024	RAL 7036	RAL 9000	RAL 9012
RAL 6028	RAL 7003	RAL 7012	RAL 7026	RAL 7037	RAL 9001	RAL 9014
RAL 6029	RAL 7004	RAL 7013	RAL 7030	RAL 7038	RAL 9002	RAL 9015
RAL 6032	RAL 7005	RAL 7015	RAL 7031	RAL 7039	RAL 9003	RAL 9016
RAL 6033	RAL 7006	RAL 7016	RAL 7032	RAL 7040	RAL 9004	RAL 9017
RAL 6034	RAL 7008	RAL 7021	RAL 7033	RAL 7042	RAL 9007	RAL 9019

RAL 8022	RAL 9008	RAL 9003	RAL 9011
RAL 8023	RAL 9000	RAL 9004	RAL 9016
RAL 8024	RAL 9001	RAL 9005	RAL 9017
RAL 8025	RAL 9002	RAL 9010	RAL 9018

Les échantillons couleurs de cette fiche sont produits à titre indicatif, seules les RAL permettent d'obtenir la couleur réelle. Ne pas se référer à une copie couleur d'impression peu fiable.

Son interdit les tons clairs, blanc, blanc cassé et les teintes criardes, trop agressives dans le paysage environnemental et non de tradition locale.

Le terme « menuiserie » recouvre les fenêtres, volets, et barres d'appui.

Les peintures et crémones sont peintes à l'identique de la menuiserie, surtout pas en noir.

Les portes et volets, si elles ne sont pas de la même couleur que les fenêtres, peuvent être d'une teinte plus soutenue.

La ferronnerie comprend les grilles, garde-corps, mains courantes...

Mise à jour:  
02/2014

### Procédures

Les réfections ou modifications de façades nécessitent le dépôt en mairie d'une Déclaration Préalable de Travaux (Code de l'Urbanisme). Lorsque l'immeuble se trouve situé à l'intérieur d'un espace protégé, le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (Code du Patrimoine).

## PROPORTIONS DES FENETRES TRADITIONNELLES

# F

Les menuiseries jouent un rôle prépondérant à l'expression architecturale d'une maison ou d'un immeuble. Les restaurations de maisons anciennes antérieures à la dernière guerre devront toujours respecter le matériau d'origine pour garder l'authenticité et la valeur de la construction. Sur les habitations anciennes et dans un environnement bâti de qualité, les menuiseries en bois peint doivent être conservées et restaurées dans la mesure du possible.

Dans tous les cas, **les menuiseries en plastique (PVC) ne sont pas adaptées à la qualité et à la richesse de ce patrimoine. Ce matériau et son aspect rompent l'équilibre de la façade et contribuent définitivement à la banaliser. Elles sont interdites.** Ces dernières ne peuvent être acceptées uniquement que sur des bâtiments neufs implantés à l'extérieur du centre bâti ancien. Les menuiseries remplacées seront de dimensions et d'une composition identiques à celles remplacées.



Les petits bois seront chanfreinés et non pris entre deux verres mais posés à l'intérieur et à l'extérieur.

Les menuiseries (fenêtres, portes, volets) devront être dans une couleur traditionnelle locale en contraste avec la couleur dominante des façades minérales, exemple: gris clair (ral 7000, 7023, 7030, 7032), gris soutenu (ral 7005, 7009, 7010, 7012, 7022, 7039), vert (ral 6002, 6005, 6007, 6009, 6011, 6010, 6020), bleu (ral 5003, 5007, 5008, 5014), beige (ral 1001, 1014), bordeaux (ral 3004, 3005, 3011).



Sont interdits les tons, bois, le blanc, blanc cassé et les teintes claires criardes, trop agressives dans le paysage environnemental, et non de couleur traditionnelle locale.

Les fenêtres sur toutes les façades devront présenter une proportion de 1,5 (la hauteur représentant au moins 1,5 fois la largeur, sans excéder une largeur de 1 m, afin de reproduire les formats d'ouvertures traditionnelles. Le clair de vitrage aura des proportions rectangulaire, plus haut que large.

### Fenêtres à deux vantaux traditionnelles 6 carreaux :

90 x 135 cm  
90 x 145 cm  
90 x 155 cm  
100 x 145 cm  
100 x 155 cm  
100 x 165 cm

### Les fenêtres traditionnelles secondaires ont 4 carreaux :

40 x 60 cm  
60 x 95 cm  
80 x 115 cm

### Les portes-fenêtres traditionnelles 6 carreaux :

120 x 215 cm  
130 x 215 cm

Les menuiseries devront suivre les linteaux cintrés.

Les ouvertures devront être soulignées soit par une plate-bande de pierre calcaire naturelle à parement lisse ou en enduit simulant un appareillage de pierre, soit avec un bandeau lissé d'une largeur d'environ 15 cm légèrement plus claire.



**SERVICE  
DEPARTEMENTAL  
DE  
L'ARCHITECTURE  
ET DU  
PATRIMOINE DE  
L'AISNE**

Hôtel du Petit St-Vincent  
1 Rue Saint-Martin  
02000 LAON  
Tél. 03.23.23.53.54  
Fax. 03.23.23.33.90

**LES COMMERCES :  
LES DEVANTURES**

**M 3**

• **Formalité**

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou Secteur Sauvegardé de la ville de Laon.  
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager des villes de Condé-en-Brie, Essômes-sur-Marne, La Ferté Milon et Oigny-en-Valois.

Les autres communes, dont le projet se situe dans les abords d'un ou plusieurs monuments historiques, sont soumises à la loi de 1943 sur leur protection.

Retirer les imprimés de demande d'autorisation d'installer des enseignes et stores au service urbanisme de la Mairie de la commune concernée.

Avant toute démarche, des conseils peuvent être pris auprès du CAUE.

• **État existant & préoccupations pour état à venir ou projet**

Devantures en appliques

Le coffrage menuisé sera conservé et restauré, compte tenu de la qualité de la devanture.

Caisson de stores auvent ou marquises existants, en saillie sur le domaine public

Ils seront supprimés.

Le store devra s'inscrire, en largeur, à l'intérieur de chaque baie.

Le caisson de volet métallique et du store sera à l'intérieur du magasin, et ne sera pas posé en saillie sur l'extérieur.

Façades commerciales ayant été éventrées

La façade sera composée d'une succession de percements réduits, de proportions à dominantes verticales, axées sur les baies des étages supérieurs.

Les piles d'angle de l'immeuble seront rétablies, afin de marquer les limites de mitoyenneté.

Le soubassement aura une hauteur maximale de 0,80 m.

La devanture sera implantée en retrait par rapport au nu de la façade de 15 cm minimum, dans le cas où une applique n'est pas proposée ou ne correspond pas à la modénature de l'immeuble.

L'occupation de l'activité commerciale sur plusieurs niveaux se traduira par une devanture uniquement à rez-de-chaussée. On pourra rappeler à l'étage l'activité commerciale par une simple signalisation apposée sur les baies.

Les vitrines devront être axées sur les percements des étages et dans certains cas de mêmes dimensions que ceux-ci.

L'accès indépendant aux étages devra soit être conservé ou alors rétabli ou créé.

Toute grille de protection devra être dissimulée et située en retrait du nu de la façade.

La devanture devra être réalisée en bois peint de couleur discrète, sombre mate. Les matériaux pourront être le métal pré-laqué ou peint dans les mêmes tons que ci-dessus.

Dans certains cas, compte tenu du caractère de l'immeuble, faire des recherches d'archives afin de restituer le rez-de-chaussée originel.

Lorsqu'un projet est situé en PSMV, les travaux intérieurs sont soumis à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Façade commerciale sur plusieurs immeubles

Si la devanture couvre plusieurs rez-de-chaussée d'immeubles, on respectera les hauteurs respectives de chaque rez-de-chaussée, même s'ils sont différents (pas de bandeau filant sur plusieurs immeubles).

• **Techniques de réalisation**

- La nature de la pierre sera identique par sa texture, sa couleur et sa découpe, à celle utilisée par le reste de la façade.
- Le placage en pierre du rez-de-chaussée sera réalisé suivant les règles traditionnelles de sa mise en œuvre (avec un appareil construit comme il le serait si la pierre avait un rôle de support des charges : arcades, linteaux en plate-bande).
- Les trumeaux seront conservés ou rétablis (respect des axes de descente des charges, des axes des baies et de leurs proportions).
- Les seuils seront traités en pierre (genre comblanchien), pas de carrelage en façade.



**SERVICE  
DEPARTEMENTAL  
DE  
L'ARCHITECTURE  
ET DU  
PATRIMOINE DE  
L' AISNE**

Hôtel du Petit St-Vincent  
1 Rue Saint-Martin  
02000 LAON  
Tél. 03.23.23.53.54  
Fax. 03 23.23.33.90

**LES COMMERCES :  
LES ENSEIGNES ET STORES**

**M 5**

• **Formalités**

Les enseignes devront faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale, conformément à l'article 8 du décret n°82-211 du 24 février 1982.

- Secteur Sauvegardé de la ville de Laon
- Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager des villes de Condé-en-Brie, Essômes-sur-Marne, La Ferté Milon et Oigny-en-Valois.

Les autres communes dont le projet se situe dans les abords d'un ou plusieurs monuments historiques, sont soumis à la loi de 1943 sur leur protection.

Retirer les imprimés de demande d'autorisation d'installer des enseignes et stores à la Mairie de la commune concernée

Avant toute démarche, des conseils peuvent être pris auprès de notre service.

• **Quantité**

Une enseigne bandeau (plate) et une enseigne drapeau (perpendiculaire) par façade d'immeuble.

• **Dimensions**

Pour le drapeau : à un minimum de 3m de hauteur et d'une surface de 0,64 m<sup>2</sup> système d'accroche inclus.

Pour le bandeau : sous la corniche de l'immeuble lorsqu'il y en a une.

Les enseignes ne devront pas dépasser les limites de la surface commerciale.

• **Couleurs et matériaux**

Les couleurs criardes sont à proscrire. Les matériaux seront utilisés avec un souci de cohérence par rapport à l'ensemble de la façade.

Lorsque la devanture est un coffrage en bois ou autre, elle sera peinte directement sur le bandeau supérieur ou exécutée en lettres découpées.

Autrement elle sera placée soit à plat sur la façade de l'immeuble, soit sur la partie supérieure de la devanture, soit en applique sur la vitrine.

• **Techniques de réalisation**

En PSMV ou ZPPAUP

- Toute enseigne caisson en applique sur le mur de la façade est interdite.
- Toute enseigne à plat ne doit pas dépasser les limites du mur qui les supporte, ni constituer par rapport à lui une saillie supérieure à 0,25 m, conformément à l'article 2 du décret de 1982.
- L'enseigne ne devra pas dépasser le garde-corps du balcon ou balconnet, ou la barre d'appui de la baie, conformément à l'article 2 du décret de 1982.
- Les enseignes ne dépasseront pas la limite supérieure du mur qui les supporte, conformément à l'article 3 du décret de 1982.
- L'enseigne sera composée de lettres autonomes, peintes, boîtiers séparés, placées directement au nu de la façade.
- La hauteur des lettres sera limitée à 0,30 m maximum.
- Pour les enseignes drapeau, le bord supérieur ne dépassera pas le linteau des fenêtres du premier étage. Elles seront placées en limite de la parcelle, près d'une descente d'eau pluviale. La saillie par rapport au mur ne pourra être supérieure au 1/10<sup>ème</sup> de la distance séparant les deux alignements de la voie publique, conformément à l'article 3 du décret de 1982.

Les techniques innovantes favorisant la légèreté et la mise en valeur du cadre dans lequel elles s'insèrent sont les bienvenues.

Lettres peintes, découpées indépendantes non lumineuses, plaque transparente avec lettres autocollantes, caisson avec lettres évidées pour laisser passer la lumière...

Les fixations devront être posées dans les joints de la pierre afin de ne pas altérer cette dernière.

Le verre ou le plexiglas sont les bienvenus pour la mise en place d'un éclairage diffusant créant ainsi des enseignes plus "légères" dans le paysage urbain tout en restant visibles.

L'enseigne sera conçue dès l'origine avec un éclairage intégré, non clignotant ni défilant, en évitant les caissons en plastique ou autre matériau et lumineux.

En aucun cas, ces inscriptions ne dépasseront le niveau supérieur de la devanture, ni ne masqueront des détails architecturaux.

• **A l'avenir :**

Si l'activité cesse, les enseignes devront être supprimées afin de maintenir la qualité urbaine et ses perspectives.

Sachant que la profusion d'enseignes nuit aux commerçants tout autant qu'au cadre urbain.



# LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

**Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne**  
**Fiche conseil – septembre 2013**

## **Les bâtiments agricoles**

### **architecture et paysage**

La ressource en paysage de qualité n'est pas renouvelable et parce que le paysage est fragile et qu'il subit des mutilations fréquentes, la contrainte d'insertion dans le paysage doit être comprise non comme un surcoût, mais comme un élément du programme d'opération à part entière.

Les nouveaux bâtiments agricoles sont souvent volumineux et peuvent avoir un impact sur le paysage. Il est nécessaire de les prendre en compte comme des éléments d'urbanisation.

### **Le contexte**

La perception d'un projet s'apprécie tout d'abord en fonction de son contexte. En schématisant un peu, de rares bâtiments seront isolés et la plupart seront en interaction avec un environnement, naturel et bâti, existant. Isolée, la construction est perçue comme point focalisant le regard, comme repère.

Le bâtiment doit alors magnifier le paysage, créer un lieu, valoriser le site par une architecture de qualité. Il faut proscrire les installations en ligne de crête et limiter au strict minimum les terrassements en déblai remblai et préférer l'encastrement dans le terrain naturel plutôt que les constructions sur remblai (impact négatif de l'effet de butte).

En interaction, le bâtiment est perçu en fonction d'un contexte et le projet est analysé en fonction des rapports entretenus avec les constructions à l'entour. Dans ce cas, le projet est apprécié par comparaison avec les autres éléments bâtis, la façon avec laquelle ils sont organisés dans l'espace, le mode d'implantation par rapport au relief etc. : rapport d'échelle (taille de construction comparée aux bâtiments voisins), rapport de forme (familiarité, différenciation, similitude, ressemblance, identité...) et rapport de matériaux, de couleur, de texture.

### **Rapport aux autres bâtiments de l'exploitation**

Souvent, un corps de ferme présente une organisation précise, avec une cour de service, une hiérarchie et une composition des fonctions. Le respect de l'organisation initiale de la ferme doit être recherchée.

### **Le bâtiment**

Trop souvent, les bâtiments proposés présentent un aspect industriel banalisant et disgracieux, aussi peu valorisant pour le paysage qu'il ne l'est pour l'image de l'agriculture.

Pour éviter un aspect trop industriel et pour atténuer l'impact de grandes façades. Les ruptures de lignes au même titre que le rythme des ouvertures ou un jeu de pose du bardage créent des jeux d'ombres et de lumières sur les façades qui atténuent la masse imposante des volumes.

Sur des bâtiments de très grande largeur, il est fortement conseillé afin de réduire l'effet de masse, de scinder les toitures. D'utiliser des volumes réduits, bas et fractionnés s'accordant mieux avec les volumes traditionnels. Éviter les formes trop complexes et privilégier celles plus simples, aux proportions harmonieuses.

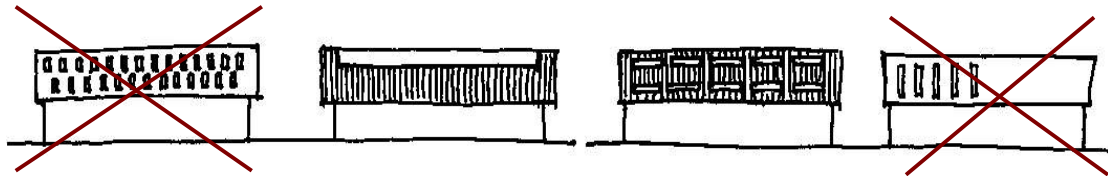
## Adaptation au terrain

Les bâtiments doivent être implantés au plus près du terrain naturel.

Le niveau sol fini de la construction doit être égal ou supérieur de 0,80 m au maximum, à la moyenne des niveaux du terrain naturel, pris à chaque angle de la construction. La construction s'adapte à la déclivité naturelle du terrain, en évitant autant que possible l'usage du remblai ou du déblai.

Le réglage des terres devra être réalisé de manière à reprendre le profil naturel du terrain et en traitant les différents niveaux en espalier végétalisé, sans créer de relief artificiel en surélévation en rupture avec le profil naturel existant.

## La couverture



Les plaques translucides en couverture contribuent à renforcer le caractère industriel et disgracieux d'un bâtiment. Il est pour cela nécessaire de composer les éclairages en bandes horizontales, le long du faîtage par exemple, ou plus bas, en bandes continues ou discontinues. Les plaques translucides sont autorisées en couverture pour l'éclairage naturel dans la limite de 15% de la surface de la couverture.

**La couverture devra être réalisée à deux pentes symétriques** en plaques de fibres-ciment de grande ondulation. Il est nécessaire de privilégier une teinte soutenue (gris soutenu) qui doit être plus sombre que les murs pour permettre une distinction visuelle.

## Les parements

Traditionnellement, les matériaux utilisés étaient ceux trouvés dans l'environnement proche : pierre, brique, torchis, bois. En cela, ils s'intégraient naturellement au paysage.

Aujourd'hui, le concept des nouveaux bâtiments et le coût engendré ne permettent plus d'utiliser systématiquement ce type de matériaux. On peut néanmoins respecter un certain nombre de principes faciles à mettre en œuvre et bien choisir ses matériaux. Les matériaux apparents en façades et couverture devront être mats et de teintes foncées.

**Pour les façades, seuls sont admis les bardages en bois naturels de teinte naturelle** s'harmonisant au mieux avec l'environnement paysager et bâti. Il faut préférer une pose verticale.

Les façades seront traitées en bardage bois naturel, à clins, ou vertical à couvre-joints ou rainures et languettes, ou vertical en planches disjointes. Ils devra être laissé brut, d'essence naturel résistant (aulne, mélèze, red cedar, châtaignier, douglas, robinier, chêne) afin de pouvoir le laissé grisé naturellement dans le temps, sans lasure claire. Les portes doivent être également traitées soit en bois soit métallique de teinte gris-brun Lauze RAL 7006.

**Les soubassements** maçonnés ne devront être visible que sur une hauteur maximum de 0,80 m par rapport au terrain sol fini en tout point.

## Les abords

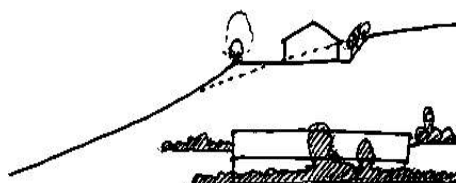
Les fermes étaient autrefois toujours accompagnées de plantations : vergers, haies, arbres de rapport, arbres d'ombrages... Le code de l'urbanisme prévoit que des plantations peuvent être demandées à titre de mesures compensatoires pour faciliter l'insertion paysagère ou pour atténuer l'impact d'une construction disgracieuse ; toutefois, les plantations prévues aux projets ne sont que très rarement réalisées, ce qui conduit à juger des projets autrement...

Les plantations aux abords de ces projets sont pourtant nécessaires et obligatoire. Elles sont liées au permis de construire et la non réalisation de ces aménagements rend le projet de construction non conforme et irrégulier.

### **Les plantations nouvelles aux abords des projets sont nécessaires:**

**Les haies** permettent de relier des éléments du programme, de délimiter des usages, composer des éléments entre eux, d'enserrer des zones de stockage, les dépôts de matériels, de masquer les éléments comme les silos, protéger le bassin d'eau, etc.

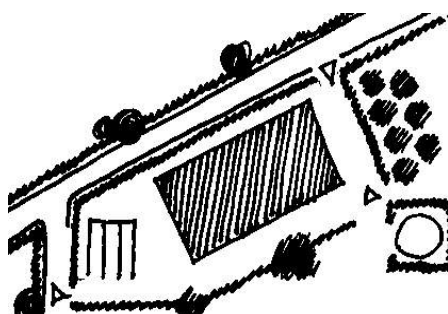
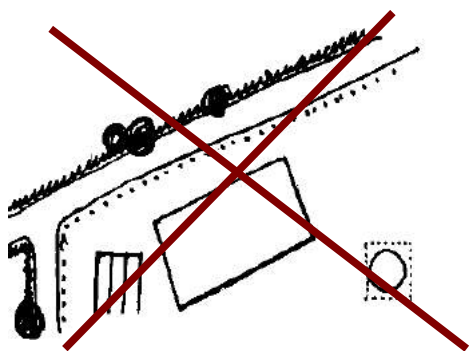
**Les bosquets**, peuvent rompre la continuité et la longueur d'un bâtiment en coupant la masse des toits et des murs.



**Les écrans végétaux**, permettent de stabiliser les talus (comme les haies), ou éviter parfois les effets du vent dans les secteurs trop exposés. Bien disposés, des écrans végétaux peuvent servir à diriger les courants du vent et à augmenter la ventilation des installations.

Il faut proscrire les haies de conifères (épicéas, sapins) et les essences d'ornementation du type thuyas.

Il est demandé de planter des haies libres composées d'arbustes d'essences locales et des arbres de haute tige (feuillus) qui marquent et enrichissent le paysage au pourtour de ces installations.



Les plantations offrent une image valorisante de l'agriculture car, outre la production, elles marquent un souci d'embellissement valorisant le territoire.

Dans cet exemple, les haies, les arbres et le verger composent et relient les différents éléments entre eux, les replacent dans la structure du paysage.

Les projets de constructions de type agricole imposent dans ces paysages à forte valeur paysagère, la prise en compte au dépôt de permis de construire de leur intégration optimale la plus discrète possible dans leur environnement. **C'est pourquoi il est indispensable de fournir en complément en plan d'aménagement végétal détaillé lié au permis de construire.**